

Procès-Verbal du Comité Syndical du Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

- Séance du 19 novembre 2014 à 18 heures 30 -
Sausheim

Sur convocation du 13 novembre 2014 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le 19 novembre 2014 à 18 heures 30, dans la salle du conseil municipal de Sausheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Jean-Pierre **BARI**, Olivier **BECHT**, Michel **BOBIN**, Daniel **BUX**, Pierre **FISCHESSER**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, Ludovic **HAYE**, Nicole **HINSINGER**, Pierre **LOGEL**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Béatrice **RIESTERER**, Patrick **RIETZ**, Robert **RISS**, Alain **SCHIRCK**, Daniel **SCHNEIDER**, Francine **SCHUHLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**, Bernard **THIERY**.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur André **HABY**
Madame Pierrette **KEMPF**

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur Mathieu **HAUSS** à Monsieur Alain **SCHIRCK**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 22 octobre 2014
2. Salon des maires et des collectivités locales – régie d'avance – attribution d'un mandat spécial et prise en charge des frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration
3. Renouvellement des contrats d'assurance – résultat de la consultation – autorisation de signer les marchés
4. Syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim – facturation des frais d'affranchissement – renouvellement de la convention – autorisation de signer
5. Décision modificative n° 1
6. Battenheim – construction d'une nouvelle école élémentaire avec locaux périscolaires et de restauration scolaire – validation de l'étude de faisabilité – lancement de la consultation des concepteurs
7. Battenheim – construction d'une nouvelle école élémentaire avec locaux périscolaires et de restauration scolaire – désignation des membres de la commission technique
8. Battenheim – construction d'une chaufferie commune au bois – validation de l'APD, lancement de la consultation d'entreprises et autorisation de solliciter les subventions
9. Habsheim – réaménagement des rues de l'Alsbourg, du Château et du Réservoir – participation à la mise en souterrain du réseau Orange
10. Rixheim – réaménagement de la rue de Soultz – avenant au marché de travaux
11. Rixheim – réaménagement de la rue de Soultz – participation à la mise en souterrain du réseau Orange
12. Renouvellement du contrat enfance-jeunesse avec la caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin – autorisation de signer
13. Divers

Monsieur Bernard NOTTER ouvre la séance à 18 heures 45. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que le représentant de la presse, les services de la commune de Sausheim et du syndicat, puis remercie M. le maire d'avoir accepté d'accueillir cette séance du comité syndical.

Après avoir donné lecture des procurations, M. le président sollicite l'autorisation du comité syndical, qui la lui accorde, d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Point n° 13 : indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des établissements publics locaux – montant à payer au titre de l'année 2014.

Après quoi, M. le président rend compte à l'assemblée de l'exercice de la délégation que celle-ci lui a accordée dans le cadre de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relevant de la procédure adaptée, d'un montant inférieur à 45 000,00 € hors taxes, dès lors que les crédits sont prévus au budget.

Les différents marchés et avenants passés en application de cette délégation, depuis le 1^{er} janvier 2014, figurent dans la liste en annexe.

Le comité syndical, à l'unanimité, lui donne acte de ce compte-rendu.

Monsieur le président passe ensuite au premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 22 octobre 2014

Le procès-verbal du comité syndical du 22 octobre 2014 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

En l'absence de remarque ou observation quant à la rédaction de ce document, M. le président propose à l'assemblée de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 22 octobre 2014.

Point n° 2 : Salon des maires et des collectivités locales – régie d'avance – attribution d'un mandat spécial et prise en charge des frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration

Monsieur le président se rendra, du 25 au 27 novembre 2014, au salon des maires et des collectivités locales à Paris. Le transport est assuré par voie ferroviaire (aller-retour), avec deux nuitées sur place.

Ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec des élus confrontés à des problématiques communes ; le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

L'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que le remboursement des frais de déplacement et de séjour des élus, à l'occasion d'une mission, reste subordonné à l'exécution d'un mandat spécial. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité. C'est le cas en l'espèce.

Monsieur le premier vice-président propose dès lors au comité syndical de confier à M. le président un mandat spécial lui permettant de se rendre au salon des maires et des collectivités locales, et de prendre en charge l'ensemble des frais y afférents. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Il invite le comité syndical à en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Autorise M. le président à se rendre au salon de maires et des collectivités territoriales, dans le cadre d'un mandat spécial ;*
- *Décide de prendre en charge l'ensemble des frais afférents à l'exécution de ce mandat spécial, dans la limite des frais réels engagés, sur présentation d'un état détaillé.*

Point n° 3 : Renouvellement des contrats d'assurance – résultat de la consultation – autorisation de signer les marchés

Dans la perspective du renouvellement des contrats d'assurance du syndicat de communes de l'Île Napoléon, une mission d'audit et de conseil en assurances avait été attribuée le 1^{er} avril 2014 à la société Arima Est d'Entzheim (67).

Sur la base du dossier de consultation élaboré par ce prestataire, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le support achat public le 25 juillet 2014. La date limite de remise des offres était fixée au 25 septembre 2014 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des dossiers reçus en réponse, examinés par la commission MAPA du 24 octobre 2014, aboutissent à la proposition suivante :

Lot	Intitulé	Assureur	Montant TTC
1	Dommages aux biens et risques annexes	Groupama	5 002,68 €
2	Responsabilités et risques annexes Option 1 : protection juridique de la collectivité	Groupama	3 341,05 € 648,27 €
3	Véhicules et risques annexes Option 1 : auto collaborateurs	SMACL	4 401,02 € 376,53 €
4	Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	265,96 €

La durée des marchés sera de quatre années. Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits à l'article 616 du budget primitif 2015.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;*
- *Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;*
- *Autorise M. le président à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les sociétés retenues.*

Point n° 4 : Syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim – facturation des frais d'affranchissement – renouvellement de la convention – autorisation de signer

Le syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim (SYMA) utilise le service « courrier » du syndicat de communes de l'Île Napoléon. Le SYMA, à travers une convention signée en 2010, supporte les frais correspondants.

La convention précitée étant arrivée à échéance, il y aurait lieu de la renouveler.

La recette correspondante sera encaissée à l'article 70878.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la nouvelle convention à intervenir avec le syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim ayant pour objet de lui répercuter les frais d'affranchissement en fonction des relevés de la machine à affranchir ;
- Autorise M. le président à la signer.

Point n° 5 : Décision modificative n° 1

L'avancement des opérations réalisées à la demande des communes et l'engagement des dépenses y afférentes nécessitent des ajustements et virements de crédits, à l'intérieur des montants ouverts au budget primitif 2014. Ces ajustements s'établissent comme suit :

A) Section de fonctionnement

a) En recettes

- Chapitre 74, article 74748 - 144 000,00 €
- **Total recettes** - **144 000,00 €**

b) En dépenses

- Chapitre 011, article 616 + 67 600,00 €
- Chapitre 022, article 022 - 144 000,00 €
- Chapitre 023, article 023 + 1 999,99 €
- Chapitre 042, article 676 - 2 000,00 €
- Chapitre 65, article 651 + 0,01 €
- Chapitre 67, article 676 - 67 600,00 €
- **Total dépenses** - **144 000,00 €**

B) Section d'investissement

a) En recettes

- Chapitre 021, article 021 + 2 000,00 €
- Chapitre 040, article 192 - 2 000,00 €
- Chapitre 13, article 13248 - 120 000,00 €
- **Total recettes** - **120 000,00 €**

b) En dépenses

- Chapitre 020, article 020 - 120 000,00 €
- **Total recettes** - **120 000,00 €**

Les corrections apportées au budget primitif concernent pour l'essentiel :

- En section de fonctionnement, la rectification d'une erreur de saisie (67 600,00 € à imputer au compte 616 et non pas 676), ainsi que la diminution des recettes/dépenses liées aux charges de personnel du groupe scolaire d'Ile Napoléon (144 000,00 €) désormais assumées directement par la ville de Rixheim ;
- En section d'investissement, le remboursement à la ville de Rixheim d'un trop-versé (120 000,00 €) sur l'opération de construction du complexe sportif d'Ile Napoléon.

Les tableaux joints en annexe, reprennent l'ensemble des décisions modificatives ci-dessus proposées et leur incidence sur le budget.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'ensemble des ajustements budgétaires ci-dessus détaillés ;
- Charge M. le président de mettre en œuvre cette décision modificative ;
- Autorise M. le président à rembourser la ville de Rixheim du trop-perçu lié à la construction de son complexe sportif.

Point n° 6 : Battenheim – construction d'une nouvelle école élémentaire avec locaux périscolaires et de restauration scolaire – validation de l'étude de faisabilité – lancement de la consultation des concepteurs

Par délibération du 11 septembre 2013, le comité syndical attribuait au groupement Guy Forget Architecte de Colmar – ICAT – INOTEC – DBI la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une nouvelle école élémentaire à Battenheim. Ce marché a été résilié à la demande de la commune, le 16 juillet 2014.

Le cabinet Grand'Est AMO de Mulhouse, chargé des études de faisabilité, pré-programme et programmation technique, a dès lors pris en compte les nouvelles orientations données au projet par la municipalité, qui consistaient à intégrer des locaux à usage périscolaire et de restauration scolaire, dans le cadre de cette opération. Les documents de programmation attendus en conclusion de cette mission, serviront de fondement au concepteur, lauréat d'une mise en concurrence préalable.

Dans l'intervalle, les études de faisabilité/pré-programme ont été rendues ; le montant prévisionnel de cette opération a été évalué à 2 268 425,00 € HT (dont 1 650 617,00 € HT de travaux), hors voirie.

Eu égard au montant prévisionnel des honoraires, qui se situe au-delà du seuil de 207 000,00 € HT, il convient à présent d'engager une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, selon les formes prescrites aux articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics.

Pour sélectionner les trois candidats admis en phase finale, les critères suivants seront utilisés :

1. Capacités et garanties professionnelles ;
2. Références et prestations de même nature ou de complexité identique ;
3. Compétences dans les domaines : architectural, technique, d'économie de la construction et de direction de chantier.

Les candidats admis à concourir, qui remettront un projet conforme au programme et au règlement de concours, se verront attribuer chacun une indemnité de 6 000,00 € HT. Pour l'attributaire du marché, la prime sera considérée comme une avance.

Le(s) lauréat(s) sera(ont) désigné(s) par l'exécutif après avis d'un jury de concours constitué à cet effet. Une négociation interviendra avec le ou les lauréat(s). Il conviendra ensuite à l'assemblée délibérante d'attribuer et d'autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Les articles 22 et 24 du code des marchés publics définissent la constitution des commissions spécifiques à ce type de procédure, dont le jury de concours. Celui-ci est de facto présidé par le président du syndicat, ou son représentant. Il pourrait par ailleurs être composé comme suit :

- Cinq membres élus au sein du comité syndical ainsi que, dans le même ordre, leurs suppléants ;
- Deux personnalités désignées par le président en raison de leur compétence en la matière ;
- Quatre maîtres d'œuvre et/ou bureaux d'études compétents dans la matière de l'objet de la consultation.

S'agissant des maîtres d'œuvre et/ou bureaux d'études membres du jury de concours, il est d'usage de leur verser des émoluments. Il est proposé de fixer le montant horaire de ceux-ci à 95,00 € HT.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Valide les conclusions de l'étude de faisabilité/pré-programme rendue par le cabinet Grand Est AMO pour la construction d'une nouvelle école élémentaire avec locaux périscolaires et de restauration scolaire à Battenheim ;***
- ***Approuve l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, fixée à 2 268 425,00 € HT, hors voirie ;***
- ***Autorise M. le président à engager un concours restreint de maîtrise d'œuvre dans les formes ci-avant exposées ;***
- ***Décide de verser aux deux candidats finalistes non retenus une indemnité forfaitaire de 6 000,00 € HT ;***
- ***Approuve la composition du jury de concours proposée ;***
- ***Désigne, en son sein, pour y siéger, les membres suivants :***
 - o ***Membres titulaires***
 1. ***M. Maurice GUTH***
 2. ***M. Bernard RAPP***
 3. ***M. Pierre FISCHESSE***

4. *Mme Nicole HINSINGER*
5. *M. Bernard THIERY*
- o *Membres suppléants*
 1. *M. Gilbert FUCHS*
 2. *Mme Marie-Madeleine STIMPL*
 3. *M. Guy OMEYER*
 4. *M. Michel RIES*
 5. *M. Richard PISZEWSKI*
- Décide de fixer à 95,00 € HT de l'heure les émoluments à verser aux maîtres d'œuvre et/ou bureaux d'études membres du jury.

Point n° 7 : Battenheim – construction d'une nouvelle école élémentaire avec locaux périscolaires et de restauration scolaire – désignation des membres de la commission technique

Dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle école élémentaire avec locaux périscolaires et de restauration scolaire à Battenheim, et parallèlement à la mise en place du jury de concours pour la sélection du maître d'œuvre de l'opération, il y aurait lieu de constituer une commission technique, indispensable au regard de la nature et de la complexité du projet.

Bien que ne répondant à aucune obligation légale, le rôle de cette commission consiste à préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers et des prestations remis par les candidats.

Celle-ci pourrait être composée de :

- Mme Stéphanie KREBER, directeur général adjoint du SCIN ;
- M. Jean-Philippe HERTZOG, directeur des services techniques du SCIN ;
- M. Bernard GLANZ, responsable du bureau d'études bâtiment du SCIN ;
- Ainsi que de M. Jean-Michel JACOTEY, de la société Grand Est AMO, chargée de la rédaction de l'étude de faisabilité, du pré-programme et des documents de la programmation technique détaillée.

Monsieur le président demande au comité syndical de se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la création et la composition, telle que ci-dessus détaillée, de la commission technique pour le projet de construction d'une nouvelle école élémentaire avec locaux périscolaires et de restauration scolaire à Battenheim.

Point n° 8 : Battenheim – construction d'une chaufferie commune au bois – validation de l'APD, lancement de la consultation d'entreprises et autorisation de solliciter les subventions

L'opération de construction d'une chaufferie commune au bois à Battenheim a été retenue au titre du programme pluriannuel des travaux.

En séance du 19 mars 2014, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec le bureau d'études thermiques WEST SàRL, le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet. Le

montant des honoraires s'élève à 33 970,00 € HT, calculé sur une base prévisionnelle de travaux de 430 000,00 € HT.

Au stade APD, les prestations attendues après concertation avec la commune, ont été chiffrées à 459 085,00 € HT (valeur novembre 2014), selon le détail ci-après :

▪ Terrassement/gros-œuvre.....	143 207,00 € HT
▪ Couverture/étanchéité.....	23 955,00 € HT
▪ Serrurerie.....	11 025,00 € HT
▪ Chaufferie.....	138 627,00 € HT
▪ Electricité/régulation/télégestion.....	29 050,00 € HT
▪ Réseaux à distance.....	95 247,00 € HT
▪ Sous-stations.....	17 974,00 € HT
▪ Total.....	459 085,00 € HT

La consultation des entreprises sera opérée selon les dispositions de la procédure adaptée. Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits à l'article 2314-11303 du budget primitif.

Monsieur le président demande à l'assemblée de se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'estimation prévisionnelle – phase APD – des travaux de construction d'une chaufferie commune au bois à Battenheim, chiffrée à 459 085,00 € HT ;
- Autorise M. le président à lancer la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée ;
- Charge M. le président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'attribution des subventions.

Point n° 9 : Habsheim – réaménagement des rues de l'Alsbourg, du Château et du Réservoir – participation à la mise en souterrain du réseau Orange

Pour des considérations d'ordre esthétique, le syndicat a décidé d'enfouir les lignes de télécommunication dans le cadre du réaménagement des rues de l'Alsbourg, du Château et du Réservoir à Habsheim.

Les services d'Orange ont donc été invités à produire une offre de prix pour la mise en souterrain de leur réseau. Les prestations attendues de cette société sont estimées à 10 781,56 € HT pour les travaux de câblage et la dépose des lignes aériennes existantes.

S'agissant des travaux de génie civil, leur réalisation est prévue dans le cadre du marché de voirie restant à conclure, et donnera lieu à paiement direct.

Monsieur le président demande à l'assemblée de se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la participation du S.C.I.N. à l'enfouissement du réseau Orange dans le cadre des travaux de réaménagement des rues de l'Alsbourg, du Château et du Réservoir à Habsheim, aux conditions ci-dessus définies ;
- Autorise M. le président à signer tous documents afférents à cette opération.

Point n° 10 : Rixheim – réaménagement de la rue de Soultz – avenant au marché de travaux

Par délibération du 10 septembre 2014, le comité syndical autorisait la signature d'un marché d'un montant de 228 277,85 € HT (273 933,42 € TTC) avec l'entreprise Sarmac, pour réaliser le réaménagement de la rue de Soultz à Rixheim.

Le déroulement de cette opération est cependant conditionné par le renouvellement préalable de la conduite d'alimentation en eau potable ; le syndicat d'eau du canton de Habsheim et le service des eaux de la ville de Mulhouse, qui sert de support technique à ce dernier, ont en effet très récemment constaté la grande vétusté de cet équipement.

Afin de ne pas retarder le démarrage du chantier, il a été convenu avec l'ensemble des intervenants que :

1. La maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la conduite d'eau sera à titre exceptionnel, confiée au SCIN. Une convention sera signée à cet effet avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du canton de Habsheim.
2. Le SCIN ayant désigné l'entreprise attributaire des travaux de voirie, ceux qui concernent la conduite d'eau viendront se greffer au marché déjà signé ; eu égard à l'urgence de la situation, il sera procédé par voie d'avenant.

Ce bouleversement du déroulé de l'opération entraîne un délai supplémentaire de 4 semaines et une augmentation de la masse des travaux de 74 709,50 € HT, portant le nouveau montant du marché à 302 987,35 € HT ; l'avenant ad hoc a été présenté à la commission MAPA du 12 novembre 2014, qui a émis un avis favorable.

Monsieur le président demande au comité syndical de se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le remplacement de la conduite AEP dans la rue de Soultz à Rixheim ;
- Autorise M. le président à signer la convention y afférente avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du canton de Habsheim ;
- Approuve l'avenant, d'un montant total de 74 709,50 € HT, modifiant les prestations attendues de la société Sarmac et fixant le nouveau montant de son marché à 302 987,35 € HT ;
- Approuve la prolongation de 4 semaines du délai d'exécution des travaux ;
- Autorise M. le président à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Point n° 11 : Rixheim – réaménagement de la rue de Sultz – participation à la mise en souterrain du réseau Orange

Pour des considérations d'ordre esthétique, le syndicat a décidé d'enfouir les lignes de télécommunication dans le cadre du réaménagement de la rue de Sultz à Rixheim.

Les services d'Orange ont donc été invités à produire une offre de prix pour la mise en souterrain de leur réseau. Les prestations attendues de cette société sont estimées à 9 760,00 € HT pour les travaux de câblage et la dépose des lignes aériennes existantes.

S'agissant des travaux de génie civil, leur réalisation est prévue dans le cadre du marché de voirie attribué à l'entreprise Sarmac de Rixheim, et donnera lieu à paiement direct.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Approuve la participation du S.C.I.N. à l'enfouissement du réseau Orange dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue de Sultz à Rixheim, aux conditions ci-dessus définies ;*
- *Autorise M. le président à signer tous documents afférents à cette opération.*

Point n° 12 : Renouvellement du contrat enfance-jeunesse avec la caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin – autorisation de signer

Le contrat enfance-jeunesse signé avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Haut-Rhin en 2011 est arrivé à échéance au 31 décembre 2013.

Pour continuer à bénéficier des aides de la CAF au titre des activités et animations organisées avec le concours de ses différents partenaires (associations Les Copains d'Abord, l'Ile aux Copains et La Passerelle) dans le cadre de sa compétence « jeunesse », il y a lieu de renouveler le contrat précédemment mentionné, avant le 31 décembre 2014.

Ce contrat associera également les communes membres ayant adhéré à la compétence susvisée, et qui doivent elles aussi délibérer dans ce sens.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Approuve le renouvellement du contrat enfance-jeunesse à intervenir avec la caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin pour la période 2014-2016 ;*
- *Autorise M. le président à le signer.*

Point n° 13 : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des établissements publics locaux – montant à payer au titre de l'année 2014

Monsieur Jérôme CHAMBOSSÉ a pris la direction de la trésorerie de Mulhouse couronne au 1^{er} octobre 2014.

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor exerçant les fonctions de receveur des établissements publics locaux, et autorisé à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Le montant de l'indemnité se détermine, conformément aux textes, par application d'un barème dégressif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices.

Monsieur le président propose au comité syndical d'attribuer à M. CHAMBOSSÉ, nouveau trésorier, le bénéfice de l'indemnité fixée par les dispositions précédemment énoncées. Pour l'année en cours, celle-ci s'élève à 515,55 € bruts et correspond à un exercice de 90 jours.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'attribuer à M. le nouveau trésorier principal de Mulhouse couronne, à hauteur du montant ci-dessus indiqué, l'indemnité fixée par les dispositions réglementaires en vigueur.

Point n° 14 : Divers

La date du prochain comité syndical est fixée au mercredi **17 décembre 2014** à **18 heures 30**, au **siège du syndicat**. Elle sera précédée d'une réunion de bureau, à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

Sausheim, le 19 novembre 2014.

ARRETES DU PRESIDENT - 2014

N°	PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT (€ HT)
2014/12	Pagination	Conception du bulletin information du SCIN	12 228,00 €
2014/20	SIAM	Achat d'un véhicule Peugeot 308	17 453,58 €
2014/28	Arima	Audit et conseil en assurance pour la mise en concurrence des contrats d'assurance du SCIN	2 600,00 €
2014/32	Cabinet Présents	Mission SPS - réaménagement des rues des Alpes, des Pyrénées et des Vosges à Baldersheim	2 400,00 €
2014/34	Laboroutes	Etude géotechnique - rue Jean Monnet à Sausheim	1 670,00 €
2014/35	Laboroutes	Etude géotechnique - rue des Gaulois à Sausheim	1 670,00 €
2014/36	Alios Ingénierie	Etude géotechnique - rue de Soultz à Rixheim	2 020,00 €
2014/37	Fondasol	Etude géotechnique - restructuration de la mairie annexe à Sausheim	2 990,00 €
2014/39	Tambe sarl	Amélioration des systèmes d'accroche des matériels scéniques - espace Dollfus et Noack à Sausheim	30 262,00 €
2014/40	Comab SàRL	Remplacement fournitures de petits matériels informatiques	3 696,00 €
2014/42	Cabinet Présents	Mission SPS - construction d'une chaufferie collective au bois à Battenheim	2 560,00 €
2014/43	CTP groupe Cadet	Mission CTC - construction d'une chaufferie collective au bois à Battenheim	2 647,00 €
2014/52	Grand Est AMO	Modification de l'arrêté n° 36/2012	6 380,00 €
2014/54	Sarmac	Modification et adaptation du giratoire rue d'Ottmarsheim à Battenheim	17 832,00 €
2014/58	Tambè	Modification de l'arrêté n° 39/2014 (système d'accroche du matériel scénique - Eden Sausheim)	5 927,00 €
2014/59	Dekra	Réaménagement de la rue des Gaulois à Sausheim - mission SPS	1 380,00 €
2014/60	Dekra	Réaménagement de la rue de Soultz à Rixheim - mission SPS	1 620,00 €
2014/61	Pagination	Prestations complémentaires conception bulletin information SCIN	700,00 €
2014/62	Comab SàRL	Informatique école IN	3 796,00 €
2014/64	Kunegel	Transport élèves écoles élémentaires vers centre nautique	31 670,00 €
2014/65	Réagir	Entretien des pistes cyclables	mini : 15 480,00 € maxi : 30 960,00 €
2014/67	Dekra	Mission SPS - réaménagement de la rue du Cimetière à Habsheim	930,00 €
2014/70	Electricité de Strasbourg	Enfouissement des réseaux secs rues du Château, de l'Alsbourg et du Réservoir à Habsheim	9 000,00 €
2014/71	LMS Ingénierie	Enfouissement des réseaux secs rue du Cimetière à Habsheim	4 200,00 €
2014/73	Groupe Loos	Remplacement du traceur du BE voirie	4 450,00 €
2014/79	CMoser –Communicat° Editoriale Rédaction	Rédaction bulletin du SCIN	2 100,00 €
2014/80	Cabinet Présents	Mission SPS - réaménagement des rues de l'Alsbourg, du réservoir et du Château à Habsheim	1 792,00 €
2014/81	E.F.D.	Démolition d'une maison et d'une remise - rue du Général de Gaulle à Habsheim	17 300,00 €

Décision modificative n° 1

Modifications

Chapitre	Article		Libellé	Montant BP 2014	Mouvements			Montant après DM1
	Dépenses	Recettes			Débit	Crédit		
Fonctionnement								
011	616		Primes d'assurance	- €	67 600,00 €		=	67 600,00 €
022	022		Dépenses imprévues	308 032,24 €		144 000,00 €	=	164 032,24 €
023	023		Virement à la section d'investissement	8 391 734,50 €	2 000,00 €	0,01 €	=	8 393 734,49 €
042	676		Différences sur réalisation (positives)	2 000,00 €		2 000,00 €	=	- €
65	651		Redevances pour concessions, brevets, licences	- €	0,01 €		=	0,01 €
67	676		Différences sur réalisation (positives)	67 600,00 €		67 600,00 €	=	- €
74		74748	Autres communes	6 196 700,00 €	144 000,00 €		=	6 052 700,00 €
Total des mouvements					213 600,01 €	213 600,01 €		
Investissement								
021		021	Virement de la section de fonctionnement	8 391 734,49 €		2 000,00 €	=	8 393 734,49 €
040		192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	2 000,00 €	2 000,00 €			- €
020	020		Dépenses imprévues	1 398 636,61 €		120 000,00 €		1 278 636,61 €
13		13248	Autres communes	3 264 894,00 €	120 000,00 €		=	3 144 894,00 €
Total des mouvements					122 000,00 €	122 000,00 €		

Décision modificative n° 1

Synthèse BP 2014 + DM1

	Fonctionnement				Investissement			
	Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
B P	011	2 619 008,00 €	002	7 608 955,82 €	020	1 398 636,61 €	001	1 367 249,58 €
	012	1 193 220,00 €	013	500,00 €	041	113 500,00 €	021	8 391 734,49 €
	022	308 032,24 €	70	10 000,00 €	16	842 000,00 €	040	212 930,00 €
	023	8 391 734,50 €	74	6 446 700,00 €	20	797 897,00 €	041	113 500,00 €
	042	212 930,00 €			204	272 000,00 €	10	2 280 850,72 €
	65	898 731,08 €			21	142 200,00 €	13	5 934 172,00 €
	66	433 000,00 €			23	19 964 400,00 €	16	4 631 000,00 €
	67	9 500,00 €			45	32 803,18 €	23	31 000,00 €
							45	601 000,00 €
		Total	14 066 155,82 €	Total	14 066 155,82 €	Total	23 563 436,79 €	Total
D M 1	Total	- 144 000,00 €	Total	- 144 000,00 €	Total	- 120 000,00 €	Total	- 120 000,00 €
T O T A L	042	210 930,00 €					040	210 930,00 €
	BP 2014	13 922 155,82 €	=	13 922 155,82 €	BP 2014	23 443 436,79 €	=	23 443 436,79 €